

Département  
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

**DECISION DU PRESIDENT**

N° DP 2024/072

Nomenclature préfecture : **2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols**  
Service : **Direction transition écologique**  
Objet : **Autorisation de déposer et signer une déclaration préalable relative à la création d'une réserve d'eau artificielle appelée « citerne souple » pour assurer la défense extérieure contre l'incendie sur la commune de Draveil au hameau de l'Hermitage.**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Certifié exécutoire le :

**30 AVR. 2024**

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**CONSIDERANT** que des travaux de création d'une réserve d'eau artificielle sont nécessaires pour assurer la défense incendie sur le hameau de l'Hermitage sur la commune de Draveil,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déposer une déclaration préalable,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE DEPOSER** une déclaration préalable pour la création d'une réserve d'eau artificielle pour la défense extérieure contre l'incendie située route Forestière à Draveil (91210) et de signer tous les documents y afférents.

**ARTICLE 2 :** Les travaux de création d'une réserve d'eau artificielle s'élèvent à 55 278 € HT soit 66 333,60 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de l'Essonne

Fait à Brunoy, le **29 AVR. 2024**



François DUORVAY  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Autorisation de déposer et signer une déclaration préalable relative à la création d'une réserve d'eau artificielle appelée " citerne souple" pour assurer la défense extérieure contre l'incendie sur la commune de Draveil au hameau de l'Hermitage

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** DP2024-072 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-200058477-20240429-DP2024-072-AU

---

**Date de décision :** 29/04/2024

**Acte transmis par :** Christine TAHON

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols